

Résumé de l'explication de Mokhtasar Khalil

At-tahara, La purification – الطهارة

Les eaux qu'il est déconseillé (مكروه) d'utiliser pour la purification :

1- Il est **détestable** (makrouh - مكروه) d'utiliser pour la purification (ablutions mineures et majeures – وضوء و غسل), une eau en **petite quantité** (comme la quantité qui sert au grand lavage ou moins) qui a déjà été **utilisée** pour la purification ; cela sous **plusieurs conditions** :

- que l'eau soit en petite quantité (récipient pour le grand lavage ou moins),
- qu'elle ait été utilisée pour les ablutions mineures ou majeures (pas pour nettoyer une souillure),
- qu'on veuille la réutiliser pour des ablutions mineures ou majeures

Remarque : Le statut est le même si l'eau a été (ou est) utilisée pour une purification surrogatoire comme pour laver deux ou trois fois les membres...

Il est **déconseillé** d'utiliser cette eau pour **plusieurs raisons** :

- une adoration a déjà été effectuée avec,
- on a levé par elle une interdiction (de prier, tawaf, ect...),
- elle porte les péchés de la personne qui l'a utilisée,
- il y a divergence sur sa qualité purificatrice ou non,
- elle peut contenir des saletés,
- cela est inconnu des prédécesseurs

Remarque : L'eau est considérée utilisée si on a frotté un membre avec et non par le simple contact avec la main, ou encore ce qui reste dans le récipient ; et elle est considérée utilisée même si la purification n'a pas été accomplie entièrement

2- Il est **détestable** (makrouh - مكروه) d'utiliser pour la purification (ablutions mineures et majeures – وضوء و غسل), une eau en **petite quantité** (comme la quantité qui sert au grand lavage ou moins) dans laquelle est entrée une **souillure** et cela sous certaines conditions :

- que l'eau soit en petite quantité,
- que la souillure soit minime comme une goutte,
- que l'eau ne soit pas altérée,
- qu'on ait la possibilité d'utiliser une autre eau purificatrice,
- qu'elle soit utilisée pour effectuer une adoration qui nécessite la purification,
- que la souillure n'ait pas une structure physique

Remarque : Si le statut de l'eau est modifié (**couleur, odeur, goût**) alors on ne pourra ni utiliser l'eau pour des adorations comme la prière et ni pour des choses mondaines comme la boisson.

Si une des autres conditions précédentes vient à manquer alors cela n'est plus détestable.

3- Il est **détestable** (makrouh - مكروه) d'utiliser pour la purification (ablutions mineures et majeures – وضوء و غسل), une eau en **petite quantité** (comme la quantité qui sert au grand lavage ou moins) dans laquelle un chien a trempé sa langue et l'a remuée, (pas si il bave ou ne remue pas la langue).

Il est recommandé (mandoub – مندوب) de verser cette eau et de laver le récipient sept fois.

On pourra toutefois l'utiliser pour les choses mondaines

4- Il est **détestable** (médicalement) d'utiliser pour la purification (ablutions mineures et majeures – وضوء و غسل), une eau qui est fortement exposée au soleil et contenue par un récipient qui (lorsqu'il contient de l'eau et qu'il est exposé au soleil) peut nuire à la santé tel que le cuivre. Certains pensent que cela peut causer la lèpre par exemple.

5- Il est **détestable** (makrouh - مكروه) d'accomplir le **grand lavage** (غسل) dans une eau stagnante comme un bassin par exemple.

Cependant, si l'eau est en grande quantité comme un lac ou courante comme un ruisseau alors c'est permis.

Si l'eau est en infime quantité au point qu'elle change d'état au contact de la souillure alors ce n'est pas permis.

6- Il est **détestable** (makrouh - مكروه) d'utiliser pour la purification (ablutions mineures et majeures – وضوء و غسل) ainsi que pour nettoyer les souillures, une eau stagnante dans laquelle un **animal** (pas un insecte) **terrestre** (pas marin) **meurt** ; même si l'eau est en grande quantité ou est ravitaillée car cela est désagréable.

Dans ce cas, il faudra extraire l'animal et une quantité d'eau suffisante jusqu'à ce qu'on pense avoir éliminé tous les rejets qui ont pu en sortir.

En revanche, si l'animal est sorti de l'eau avant qu'il ne meurt, ou qu'il meurt avant de tomber dans l'eau, ou qu'il tombe dans de l'eau courante (non stagnante), ou qu'il tombe dans un lac qui a une grande superficie, ou que c'est un animal marin, ou un insecte ; alors il ne sera pas nécessaire de l'extraire, et il ne sera pas détestable d'utiliser de l'eau, tant que l'état naturel de l'eau n'est pas modifié.

Pour finir, il est possible de purifier une eau souillée en y déversant une grande quantité d'eau *Motlaq* jusqu'à la faire revenir à son état naturel.